

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2023 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 352 094 \$ POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE TROIS (3) BÂTIMENTS SIS AU 5020, RUE PRINCIPALE, AU 5034, RUE PRINCIPALE ET AU 10, CHEMIN DE JOLIETTE, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 352 094 \$

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le **25 janvier 2024**.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures de bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce deuxième jour du mois de février deux mille vingt-quatre.

Jeannoé Lamontagne

Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité: www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, ce deuxième jour du mois de février deux mille vingt-quatre.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce deuxième jour du mois de février deux mille vingt-quatre.

Jeannoé Lamontagne

Directeur général/greffier-trésorier